

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Villeneuve St Salves
COMMUNE

Séance du 16 janvier 2015
2015/JANVIER/001

Date de convocation :
8 janvier 2015

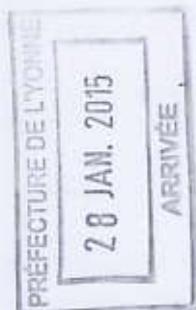
Membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 1



Assistaient à la séance : Lionel MION, Chantal LOPES, Jean-Louis VINOT, Angélique BERRY, Guyslaine CAGNAT, Maryse GETTARD, Grégoire de LASSUS, Bernard LOUP, Joël MARTINS, Olivier PERRIN.

Absents : Ricardo BARBERO pouvoir à Jean-Louis VINOT

Secrétaire de séance : Grégoire de LASSUS

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme. En effet, le passage en PLU permettra l'adaptation du document d'urbanisme aux évolutions démographiques, économiques et scolaires intervenues sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 1984 approuvant le plan d'occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 1996 approuvant les modifications du plan d'occupation des sols,

CONSIDERANT :

- que la révision du plan d'occupation des sols permettra à la commune d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, à savoir :
 - la préservation des atouts naturels et du cadre de vie, la protection des espaces naturels et boisés et la préservation du caractère rural du village,
 - la maîtrise d'un développement urbain modéré et équilibré, visant à résorber les dents creuses,
 - le maintien des équipements collectifs existants,
- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme,
- que les services de l'Etat sont associés à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article 123-7 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

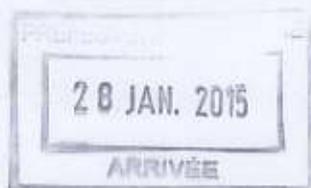
1. De prescrire la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2. De tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire conformément aux articles L 121-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme,
3. Que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet,
4. De veiller à l'association des services de l'Etat au sens de l'article L 123-7,
5. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU,
6. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,
7. De solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
8. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice en section investissement,
9. Que la concertation avec les habitants, associations locale et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera sous forme d'informations dans la presse, de publication de bulletins d'information, de tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie, de réunion publiques avec la population,

Conformément à l'article R123-4 et R123-5, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à
Monsieur le Préfet de l'Yonne, Préfet de la Région Bourgogne,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Directeur de la DDT,
Monsieur le Président de la CCI de l'Yonne,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne,
Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois,
Monsieur le Président de la Communauté du Chablisien,
Mesdames, Messieurs les Maires des communes limitrophes : Auxerre, Montigny la Resle,
Bleigny le Carreau, Hery, Venoy, Moneteau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire
Lionel MION

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le : 28 janvier 2015
Publication ou notification le : 28 janvier 2015





Date de convocation :
25 novembre 2016

Membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Villeneuve St Salves
COMMUNE

Séance du 16 DECEMBRE 2016

Délibération 2016/DEC/044

Assistaient à la séance : Lionel MION, Chantal LOPES, Jean-Louis VINOT, Bernard LOUP, Maryse GETTARD, Grégoire de LASSUS, Joël MARTINS, Olivier PERRIN, Riccardo BARBERO.

Absents excusés : Guylaine CAGNAT pouvoir à Bernard LOUP.

Secrétaire de séance : Olivier PERRIN

**Objet : REVISION DU P.O.S. PAR ELABORATION D'UN PLAN LOCAL
D'URBANISME – P.L.U.**

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

- 1- Maintenir et améliorer l'attractivité du village**
- 2- Maintenir le cadre de vie et la qualité environnementale du territoire**

Les membres du Conseil Municipal débattent sur les orientations générales de ce document.

Les remarques émises sont :

Liste des remarques :

- Prise en compte des éléments sur une période de 10 ans
- Question du devenir du PLU en cas d'élaboration d'un PLUI
- B. Loup souhaite que soit modifiée la phrase concernant l'étude gaz naturel sur la commune. « dans le chapitre 1.7 : Favoriser la mise en place de réseaux d'énergie le PADD expose que les élus souhaiterai le raccordement au réseau de gaz naturel » Face au peu de chance de réalisation de ce souhait et pour ne pas donner de faux espoir aux habitants, cette phrase sera modifié par « les élus s'engage à faire la demande dans le cadre des études du raccordement de la commune au réseau de Gaz naturel »
- Une demande a été formulée pour revoir le périmètre des bâtiments de France concernant la Chapelle Saint Cloud.

Sur la base de ces corrections, le projet est validé.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Lionel MION

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

Publication ou notification le :



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commune de Villeneuve St Salves
COMMUNE

Séance du 24 mars 2017

Délibération 2017/MARS/022

Date de convocation : 15 MARS 2017
Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absent : 1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel MION, Maire

Assistaient à la séance : Lionel MION, Chantal LOPES, Jean-Louis VINOT, Ricardo BARBERO, Guylsaine CAGNAT, Grégoire de LASSUS, Maryse GETTARD, Bernard LOUP, Joël MARTINS, Olivier PERRIN.

Absent : Angélique BERRY

Secrétaire de séance : Bernard LOUP



Objet : DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU MODERNISE DES PLU

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme, en vigueur au premier janvier 2016 dans le cadre de la révision de son POS par élaboration d'un PLU prescrite par délibération du conseil municipal en date du 16 Janvier 2015.

En effet, les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu. Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24/09/2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2016 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Janvier 2015 prescrivant la révision de son POS par élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2016 relatant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant :

- que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;
- que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de recodifier l'ensemble des pièces du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015 ;
- d'opter pour la révision du PLU en intégrant le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme afin d'appliquer les nouveaux articles R151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Lionel MION

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le :
Publication ou notification le :



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Date de convocation : 13 septembre 2017
Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villeneuve St Salves
COMMUNE

Séance du 22 septembre 2017

Délibération 2017/SEPT/037

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel MION, Maire

Assistaient à la séance : Lionel MION, Chantal LOPES, Jean-Louis VINOT, Olivier PERRIN, Angélique BERRY, Guyslaine CAGNAT, Grégoire de LASSUS, Maryse GUETTARD, Bernard LOUP, Joël MARTINS.

Absents excusés : Ricardo BARBERO

Secrétaire de séance : Chantal LOPES

Objet : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU
P.O.S. PAR ELABORATION D'UN P.L.U. ET TIRANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION

Monsieur le Maire de VILLENEUVE-SAINT-SALVES rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de VILLENEUVE-SAINT-SALVES informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 MAI 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1996 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2015 prescrivant la révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ; concertation organisée sous la forme de deux bulletins « spécial PLU » et d'articles dans le bulletin d'informations communales, de mise à disposition de documents du PLU et notamment du zonage, de réunions de concertation avec les habitants et les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, d'un cahier d'expression mis à disposition du public ;

Vu le projet de révision du P.O.S. constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire ;**
- arrête le projet de révision du P.O.S. par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise que le projet de révision du P.O.S par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis** au titre de l'application des articles L. 132-7 à L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - à Monsieur le Directeur de la DREAL ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.153-16 relatif à la consommation des espaces, de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme relatif aux habitations isolées en zones agricoles et naturelles ;
 - à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (en charge de l'établissement du Porter A Connaissance et des plans des servitudes) ;
 - à Monsieur le Préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (application du décret n°2012-995 du 23 août 2012) ;
 - à Monsieur le Préfet, autorité administrative compétente de l'Etat au regard de la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- **de transmettre la présente délibération :**
 - aux communes limitrophes,
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront (ou en ont fait) la demande, afin qu'à leur demande le dossier de P.L.U. arrêté puisse lui être soumis pour avis ;

- **de tenir le projet de P.L.U. à la disposition du public** conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Lionel MION

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

Publication ou notification le :

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/09/2017

Pour copie conforme

- Le 22/09/2017

Lionel MION, MAIRE

COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT S



COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT SALVES (89)

Elaboration du P.L.U. par révision du P.O.S.

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de la révision du P.O.S. par élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée par voie de presse, bulletin communal et bulletins spécifiques d'informations. Un premier bulletin en avril 2016 a permis d'informer la population sur les enjeux du territoire et la procédure de PLU. Un deuxième, distribué en juin 2017 exposait les objectifs du PADD, présentait travail sur le zonage et les règlement et annonçait la réunion publique.

Un cahier de concertation a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requête. Aucune observation n'a été formulée sur le présent cahier.

Des éléments d'études ont été mis à disposition du public en mairie, tout au long de l'étude et notamment les documents issus des réunions de présentation, le PADD et le plan de zonage.

Deux réunions ont permis de présenter le projet aux services de l'Etat et personnes publiques associées. La première, s'est tenue le 09 septembre 2016 et a permis de présenter le diagnostic du territoire et le PADD ainsi qu'une première esquisse de zonage.

Une seconde réunion « PPA » a eu lieu le 13 juillet 2017 pour rappeler les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD et présenter l'ensemble de la partie réglementaire du PLU.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

Une réunion publique a été organisée le 07 juillet 2017 :

Environ 20 personnes sont présentes à cette réunion.

Monsieur le Maire indique les raisons pour lesquelles la commune a décidé de réaliser un PLU pour réviser le POS.

Le bureau d'études présente ensuite à l'aide d'un diaporama la synthèse des enjeux du territoire, les objectifs du PADD et le zonage ; puis, la population s'exprime sur le projet.

Un habitant demande si l'appartenance à l'Auxerrois a influencé le PLU.

Il est indiqué que le PLU a tenu compte de cette situation notamment au regard de la prise en compte du PLH, de la réflexion sur la zone d'activités en tenant compte de l'ensemble du foncier à vocation économique à l'échelle de l'Auxerrois, du développement démographique et de la préservation des espaces naturels et agricoles pour que face à l'agglomération.

Il est précisé que désormais la procédure est conduite par la communauté d'agglomération qui a délégué pour l'instant sa réalisation à la commune.

Des personnes demandent à revoir certains secteurs du PLU de manière précise.

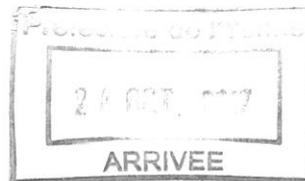
La question des espaces boisés classés est posée ; elle permet de revoir la réglementation qui s'applique.

Le bureau d'études rappelle que les espaces boisés classés ont été repris du POS sans changements.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants.



communauté
de l'auxerrois



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-189

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Saint-Salves et Bilan de la concertation

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni le 05 octobre 2017 à 9 h 00 à la salle des fêtes de Vallan, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 40

votants : 55 dont 15 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Souad AOUMI, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Jacques CHANARD, Daniel GIRARD, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRÉTAGNE, Christophe LAVERDANT, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachelle LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Bernard RIAANT, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Martine MILLET à Joëlle RICHET, Najia AHIL à Guy FERREZ, Jean-Philippe BAILLY à Jean-Paul SOURY, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Guy PARIS, Rita DAUBISSE à Elodie ROY, Mourad YOUNI à Maryvonne RAPHAT, Annie KRYWDYK à Jean-Luc EMERY, Didier SERRA à Maud NAVARRE, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Anna CONTANT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Patrick BARBOTIN à Denis ROYCOURT, Arminda GUIBLAIN à Denis CUMONT, Christian MOREL à Aurélie BERGER, Michel POUILLOT à Jean-Pierre BOSQUET.

Absents non représentés : Pascal HENRIAT, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Gérard DELILLE, Guy BOURRAT, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Lionel MION, Josette ALFARO.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 16 janvier 2015 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un délai minimum de deux mois a été respecté entre le débat sur les orientations générales du PADD et l'arrêt du projet de PLU ;

Considérant que les études sont terminées et que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis, pour avis obligatoire de 3 mois, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Il est exposé ce qu'il suit :

Un bilan de la concertation a été réalisé et figure en annexe de la présente délibération.

En outre, le projet de PLU annexé à la présente délibération comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le plan de zonage ;
- Le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Salves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les pièces annexées seront communiquées pour avis :

- aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques ayant fait la demande d'être consultées au cours de l'élaboration ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions des articles R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Villeneuve-Saint-Salves et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

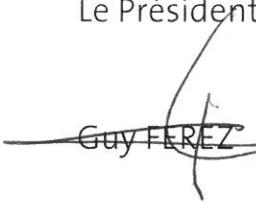
Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Affiché le : 11 OCT. 2017

**DEPARTEMENT
DE
L'YONNE**



communauté
de l'auxerrois

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2018-116

Objet : Approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Salves

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018



Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni le 25 septembre 2018 à 9 h 00 à la salle des fêtes de Chevannes, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 51 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHEL, Martine MILLET, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachel LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Bernard RIAN, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Pascal HENRIAT à Annie KRYWDYK, Maud NAVARRE à Martine BURLET, Didier MICHEL à Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rita DABISSE à Martine MILLET, Elodie ROY à Maryvonne RAPHAT, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Christophe BONNEFOND à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Souad AOUAMI, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Mourad YOUNI, Didier SERRA, Guillaume LARRIVE, Malika OUNES, Guy BOURRAT, Christian CHATON, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Michel POUILLOT, Pascal BARBERET, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 16 janvier 2015 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Salves ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de

la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu l'arrêté n°048-2018 du 21 mars 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de PLU de Villeneuve-Saint-Salves à enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'arrêté n° DDT/SAAT/2018/0009 du 05 mars 2018 du Préfet de l'Yonne portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Salves ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 2018 au 24 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêtrice ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril 2018 au 24 mai 2018. Deux observations du public ont été notifiées dans les registres mis à disposition. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur le dossier sans réserves ni recommandations.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le PLU, le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté sont annexés à la présente délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Salves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Villeneuve-Saint-Salves et au siège de la Communauté de

l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve-Saint-Salves et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 01 OCT. 2018



communauté
de l'auxerrois



ARRETE N° 156-2018
METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-SAINT-SALVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R 151-51 et R 151-52;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Salves en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves;

Vu le plan ci-annexé.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-Saint-Salves est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du Droit de Préemption Urbain a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Villeneuve-Saint-Salves et au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Villeneuve-Saint-Salves pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1^{er} octobre 2018,

Le Président,

Guy FEREZ

